

PTFE SPRAY - 094101



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : PTFE SPRAY  
Code du produit : 094101

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Lubrifiant. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Volcke Aerosol Company NV.  
Adresse : Industrielaan 15. B-8520. Kuurne. Belgium.  
Téléphone : +32 (0) 56 35 17 23. Fax : +32 (0) 56 35 30 69.  
info@volcke-aerosol-connection.com  
http://www.volcke-aerosol-connection.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +32 (0) 56 35 17 23.**

Société/Organisme : http://www.volcke-aerosol-connection.com.  
Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi : 8:00-17:00; Vendredi : 8:00-13:00

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**PTFE SPRAY - 094101**

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 8042-47-5 EC: 232-455-8 REACH: 01-2119487078-27 HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		25 $\leq$ x % < 50
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27 ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 $\leq$ x % < 2.5

**Informations sur les composants :**

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11.

**PTFE SPRAY - 094101**

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aerosols au dehors. Tenez le public à une distance.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**PTFE SPRAY - 094101**

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3			

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
-----	-----	-----	----------------	-----------

**PTFE SPRAY - 094101**

106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>	4000 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 ppm 7200 mg/m <sup>3</sup>		
67-63-0	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	400 ppm 1000 mg/m <sup>3</sup>		B SSC

Huile minérale blanche (pétrole) : ACGIH STEL/VLE-mg/m<sup>3</sup> : 10; VME-mg/m<sup>3</sup> : 5

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
500 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
89 mg de substance/m<sup>3</sup>

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
220 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
160 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
92 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
35 mg de substance/m<sup>3</sup>

**PTFE SPRAY - 094101**

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Ne pas vaporiser vers les yeux.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**PTFE SPRAY - 094101**

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Couleur :	Brun clair, trouble
Odeur :	Spécifique

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0.680
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.
Point d'éclair :	< 0 °C
Inflammabilité :	Extrêmement inflammable

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	346.80
Pression à 20°C :	± 5.0 bar
Pression à 50°C :	< 10 bar
Contenance de l'eau :	< 0.3 % p/p

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas connu des matières avec lesquelles une réaction dangereuse peut se manifester.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**PTFE SPRAY - 094101**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 25000 mg/m3  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/m3  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Propane-2-ol : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Huile minérale blanche (pétrole) : Irritation cutanée négligeable à température ambiante.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Propane-2-ol : Provoque une irritation grave des yeux.

Huile minérale blanche (pétrole) : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Propane-2-ol : Non sensibilisant.

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible d'être sensibilisant.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée  
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet mutagène.



**PTFE SPRAY - 094101**

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)  
Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)  
Aucun effet mutagène.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)  
Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Propane-2-ol : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes. Chez les rats masculins : Le produit peut affecter les reins et le foie, entraînant un trouble fonctionnel.

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

**PTFE SPRAY - 094101**

**Danger par aspiration :**

Propane-2-ol : L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

Huile minérale blanche (pétrole) : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 9714 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Propane-2-ol : Peut se facilement biodégrader.

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

Huile minérale blanche (pétrole) : Intrinsèquement biodégradable.

**12.2.1. Substances**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**PTFE SPRAY - 094101**

---

PROPANE (CAS: 74-98-6)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Propane-2-ol : Pas de bioaccumulation.

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

Huile minérale blanche (pétrole) : Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

**12.3.1. Substances**

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.05  
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Propane-2-ol : Il est attendu de rester dans l'eau ou d'émigrer à travers du sol.

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

Huile minérale blanche (pétrole) : Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées. Faible potentiel de migration à travers le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Propane-2-ol : PBT/vPvB : Non.

White mineral oil (petroleum) : PBT/vPvB : Non.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**PTFE SPRAY - 094101**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :

Propane-2-ol

Huile minérale blanche (pétrole)

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H220

Gaz extrêmement inflammable.

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**PTFE SPRAY - 094101**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.

**Etat des différences**

Révision: N°4 (13/10/2016) / Version: N°1 (13/10/2016)

Révision: N°3 (02/12/2015) / Version: N°1 (02/12/2015)

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

CAS: 64742-56-9 EC: 265-159-2 REACH: 01-2119480132-48  DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		25 <= x % < 50
CAS: 8042-47-5 EC: 232-455-8 REACH: 01-2119487078-27  HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE)	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		25 <= x % < 50

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : TWA TLV (ACGIH) : 5 mg/m<sup>3</sup> (8 h); STEL : 10 mg/m<sup>3</sup> (15 min)

Huile minérale blanche (pétrole) : ACGIH STEL/VLE-mg/m<sup>3</sup> : 10; VME-mg/m<sup>3</sup> : 5

**Utilisation finale : Consommateurs**

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

**Utilisation finale : Travailleurs**

DNEL : 220 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL : 160 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale : Consommateurs**

DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL : 92 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL : 35 mg de substance/m<sup>3</sup>

**PTFE SPRAY - 094101**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Méthode de détermination de l'indice de réfraction:

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité aiguë :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Par inhalation (n/a) : CL50 = 5.53 mg/l

**HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)**

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5000 mg/m3

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Irritation : Score moyen = 0.17

Effet observé : Erythème

Durée d'exposition : 72 h

Huile minérale blanche (pétrole) : Irritation cutanée négligeable à température ambiante.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Iritis : Score moyen = 0

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 48 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.33

Durée d'exposition : 48 h

Huile minérale blanche (pétrole) : Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Espèce : Pore de Guinée

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible d'être sensibilisant.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

**HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)**

**Cancérogénicité :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

**HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)**

**Toxicité pour la reproduction :**

**DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)**

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Etude sur le développement : Espèce : Rat

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Pas de données disponibles.

**PTFE SPRAY - 094101**

**Danger par aspiration :**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Danger par aspiration - Catégorie 1~~

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

Huile minérale blanche (pétrole) : Non susceptible de provoquer des lésions d'organes.

Huile minérale blanche (pétrole) : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Inhérent.~~

Huile minérale blanche (pétrole) : Intrinsèquement biodégradable.

**12.2.1. Substances**

~~DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)~~

~~Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.~~

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Haut.~~

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Huile minérale blanche (pétrole) : Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

**12.3.1. Substances**

~~DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)~~

~~Coefficient de partage octanol/eau :  $\log K_{ow} = 3$~~

**12.4. Mobilité dans le sol**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : Pas de données disponibles.~~

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant : PBT/vPvB : Non.~~

Huile minérale blanche (pétrole) : Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées. Faible potentiel de migration à travers le sol.

White mineral oil (petroleum) : PBT/vPvB : Non.

**12.1.1. Substances**

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) (CAS: 8042-47-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 100 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 100 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
NOEC = 100 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

**PTFE SPRAY - 094101**

---

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

~~Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant~~

Huile minérale blanche (pétrole)